COMMUNE DU MONT SAINT MICHEL ■ Mairie - 50170 Le Mont Saint Michel 20233601406 - ■ 0233709249

Convocation le 04/07/2017

SÉANCE DU 12 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze Juillet à neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GALTON, Maire.

Étaient présents : Mrs GUICHARD, BONO, NICOLLE, LOCHET, YREUX et Mme CONAN.

Procurations de:

Absents excusés : 0 Présents :

Présents: 7 Votants: 7

Monsieur BONO est élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 30/06/2017 est adopté à l'unanimité.

N° 31/2017- RRER - Fouilles archéologiques - Modification des montants de la délibération n°59/2016 du 23/12/2016

Rapporteur M Yreux,

Vu, le Code général des Collectivités territoriales

Vu le budget primitif 2017,

Vu le marché

Vu, la délibération n°59/2016 du 23 décembre 2016

Considérant la nécessité de réduire la durée d'intervention annuelle définie au marché,

Considérant qu'il convient de diviser chaque phase en 2 parties,

Considérant la mise en circulation piétonne des zones de chantiers durant la période des fêtes de fin d'année,

Considérant qu'il est impératif pour l'entreprise Sturno/Degaine de tenir ces nouveaux engagements,

Considérant que des moyens humains et matériels supplémentaires sont engagés,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les devis suivants :

Le montant global du surcoût pour la commune est chiffré comme suit :

	désignation	montant HT
Sturno-	Devis n°12562-02 Mt ST Michel	
Degaine	Coût global supplémentaire de:	144 190.00
	Bordereau de prix supplémentaire n°16AG028	
Ì	Soit pour chaque nouvelle phase de 2.5 mois	20600.00

Décision:

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le prix hors taxe de 20 600€ HT pour chaque nouvelle phase,
- d'approuver le montant total du devis n°12562-02 de l'entreprise Sturno-Degaine de 144 190€ HT

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 32/2017 - RRER - Convention de groupement de commande - Avenant n°2

Afin de réaliser la rénovation, restructuration et enfouissement des réseaux du Mont Saint Michel Intramuros une convention de groupement de commande a été conclue avec la Communauté de Communes Avranches Mont Saint Michel, devenue Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie, (travaux d'assainissement des eaux usées), la commune du Mont Saint Michel (travaux de réseaux souples) et le SMAEP de la Baie et du Bocage (travaux d'eau potable).

Un avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande a déterminé les nouveaux montants à charge de chaque maître d'ouvrage suite à des travaux supplémentaires.

En outre, il est nécessaire de mettre en place un avenant n°2 ayant pour objet :

- D'une part de définir une clé de répartition non plus par montant mais par pourcentage à la charge de chacun des membres du groupement. La part imputée à la commune du mont Saint Michel est fixée à 51.45 % (part ERDF comprise) pour les charges correspondant à la maîtrise d'œuvre, aux diverses publicités et à la mission SPS et à 56.81% (part ERDF comprise) pour les charges correspondant aux fouilles archéologiques.
- D'autre part de désigner un maître d'ouvrage mandataire chargé, selon la nature des missions ou travaux réalisés, du règlement des factures, à charge pour lui de refacturer aux autres membres du groupement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter l'avenant n°2 à la convention de groupement de commande passée avec la Communauté de Communes Avranches Mont Saint Michel, devenue Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie et la commune du Mont Saint Michel afin de réaliser la restructuration des travaux d'enfouissement des réseaux du Mont Saint Michel intramuros
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 33/2017 - Convention de mise à disposition par le SDIS des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers sur le site du Mont Saint Michel, pour la saison 2017

Monsieur le Maire donne lecture de la convention soumise par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche (SDIS 50) relative à la mise à disposition par le SDIS de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers sur le site du Mont Saint Michel pour la saison estivale 2017.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants

Considérant l'impérieuse nécessité de ce service pour la sécurité du site,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 5 voix pour et 2 abstentions :

- D'accepter la convention de partenariat 2017 avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- D'autoriser le règlement de la participation de la commune à hauteur de 20188.40 € et le prélèvement des crédits à l'Article 6553 du BP 2017.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 34/2017 – Modification de l'indice de rémunération pour les agents contractuels suite à la réforme du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération indique le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), de nouvelles échelles indiciaires sont applicables au 1^{er} janvier 2017, qui ont pour conséquence une modification de la rémunération des agents contractuels, telle que prévue par la délibération de création du poste.

Il appartient donc au conseil municipal de procéder aux modifications nécessaires des délibérations suite à la mise en œuvre du PPCR.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34.

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Vu le décret n°2016-604 du12/05/2016 modifié portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Vu les délibérations n°57/2013, n°4/2015, n°60/2016 et n°30/2016 portant créations de postes d'agents contractuels ;

Le Maire propose au conseil municipal,

À compter du 1^{er} juillet 2017, pour les agents permanents ou à la date du renouvellement du contrat, les agents contractuels de droit public occupant l'emploi d'Agent polyvalent, d'agent de salubrité, d'agent d'entretien ou tout autre emploi technique de catégorie C sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique échelle C1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6413 et suivants.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 35/2017 - Proposition de partenariat d'un équipage pour le 4L Trophy 2018

M. le Maire donne lecture du courrier d'un équipage pour le prochain 4L Trophy. Il rappelle que le 4L Trophy est un Raid Aventure réservé aux étudiants dans le désert marocain à bord de Renault 4L. La participation au 4L Trophy engage des frais pour les participants. Ils ne peuvent subvenir seuls à toutes ces charges. Aussi, les étudiants font appel à des partenaires et des sponsors en vue d'un soutien financier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

de ne pas verser de subvention au 4L Trophy 2018.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N°36/2017 - Service de toilettes municipales : Modification de l'organisation du service hors période estivale

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du départ d'un agent, l'organisation de ce service doit être modifiée. Il propose au conseil municipal :

- Soit la reprise d'un contrat aidé à l'emploi
- Soit la reprise d'un contractuel en renfort pour les vacances scolaires (Toussaint et Noël) ainsi que pour les week-ends.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De recruter un agent contractuel en renfort pour les vacances scolaires (Toussaint et Noël) ainsi que pour les week-ends.
- D'adapter les horaires d'ouverture et de fermeture selon les besoins et en accord avec le Maire.
- Donne pouvoir au Maire de signer toutes les pièces liées à cette affaire.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits Vu et vérifié, validé par le secrétaire de séance Monsieur Jacques BONO Validation par courriel du 25/07/2017